



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2016-089

ZAC « LA VILLE EST PORT »

RESILIATION DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT CONFIEE
A LA SEDRE

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 30 mai 2016 et affichée le
30 mai 2016.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le :

27 JUIN 2016

LE MAIRE

Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi sept juin, le
Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier
Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila
Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint,
Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick
Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata
10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean
Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut,
M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain
Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert
M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid
Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana,
Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer,
Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine
Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte,
M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie
Auber.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia
1^{ère} adjointe (par M. Olivier Hoarau), Mme Jasmine
Béton 4^{ème} adjointe (par Mme Dalila Mahé), M. Fayzal
Ahmed Vali 6^{ème} adjoint (par M. Jean-Bernard Gaillac),
Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe (par M. Armand
Mouniata), M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint (par
Mme Annie Mourgaye), M. Faustin Galaor (par Mme
Danila Bègue), Mme Catherine Gossard (par Mme Anne-
Laure Boyer), Mme Dorisca Tiburce (par M. Jean-Hubert
M'Simbona), Mme Mémouna Patel (par Mme Sabine Le
Toullec).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Mikaëla Latra à
17h38.

Départ (s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli
à 17h49 et M. Sergio Erapa à 18h51.

Absente : Mme Firose Gador

.....
.....

**ZAC « LA VILLE EST PORT »
RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONFIEE A LA SEDRE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « la Ville est port » et créant la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant la désignation de la SEDRE comme concessionnaire d'aménagement,

Vu les termes du traité de concession d'aménagement signé le 18 septembre 2013 et notifié le 23 septembre 2013,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Aménagement – Travaux – Environnement » du mardi 17 mai 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 7 juin 2016 relatif la résiliation de la concession d'aménagement confiée à la SEDRE concernant la ZAC « la Ville est port »,

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber, M. Jardinot),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la résiliation de la concession d'aménagement de l'opération « la Ville est port » après respect d'un préavis de 6 mois selon les modalités d'indemnisation prévues au traité de concession,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ZAC « LA VILLE EST PORT »

RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONFIEE A LA SEDRE

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a désigné, pour huit ans, la SEDRE comme concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « la ville est port ». Il a aussi validé les termes du traité de concession d'aménagement notifié le 23 septembre 2013 à la SEDRE.

Les caractéristiques essentielles de cette opération d'aménagement sont les suivantes :

- le périmètre opérationnel de la ZAC est délimité par le cimetière, la rue Ambroise Croizat, la rue Evariste de Parny, le silo à sucre, les bassins et la rue Amiral Bosse. Il représente environ 8 hectares aménageables,
- le programme de constructions de la ZAC prévoit environ 42 000 m² de surface de plancher.

Les missions du concessionnaire sont les suivantes :

- l'acquisition du foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR),
- la réfection de l'ensemble des réseaux et des voiries,
- la création et l'aménagement des espaces publics,
- la démolition des bâtiments restants non nécessaires au projet,
- la viabilisation et la commercialisation des parcelles destinées à accueillir les opérations.

Le bilan de l'opération d'aménagement s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de 31 474 420 € HT, avec une participation globale et forfaitaire du concédant à hauteur de 21 435 922 € HT.

A cette date, seules les études de dépollution ont été réalisées et validées par la commune. Par conséquent et conformément à l'article 37 du traité de concession, la ville souhaite mettre en œuvre son pouvoir unilatéral de résiliation.

Les modalités de résiliation sont les suivantes :

- Date d'effet : au terme du préavis obligatoire de 6 mois après notification de la décision du Conseil Municipal.
- Indemnité de résiliation :
Conformément à l'article 40.3.2 du traité de concession :
 - indemnisation du déficit éventuel du bilan de l'opération d'aménagement, pour la part destinée à être couverte par la participation du concédant, telle qu'elle ressort du compte rendu financier de clôture approuvé,
 - indemnité égale à 100 000 € à titre de compensation forfaitaire de la privation de la poursuite du contrat.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la résiliation de la concession d'aménagement de l'opération « la ville est port » après respect du préavis de 6 mois, selon les modalités d'indemnisation prévues au traité de concession,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les documents y afférents.

Affaire suivie par la Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Aménagement Durable du Territoire

